



L'ESSENTIEL

Les enseignements complémentaires seront composés d'EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires) et d'accompagnement personnalisé (AP).

Les enseignements complémentaires seront intégrés à l'intérieur des disciplines du tronc commun comme un temps d'approche pédagogique différent consacré à la poursuite de projets ou d'aide personnalisée aux élèves.

Ils représenteront environ 3 à 4 heures par semaine

Ils assureront une relative autonomie pédagogique au sein de l'établissement définie après consultation du conseil pédagogique et cadrée par les programmes nationaux.

TEXTES OFFICIELS

« Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires ... »

« Les contenus des enseignements complémentaires sont établis en fonction des objectifs de connaissances et de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes des cycles concernés.

Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires. »

Article 3 du projet d'arrêté